



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 04 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS, Audrey SPITZ.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER.
Montjoire	Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Montpilot	Jean-François CASALE.
Paulhac	Jean-Michel BERSIA, Jean-Christophe CHAUVET, Nathalie THIBAUD.
Roquesérière	Thierry CASTET.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Aurélie SECULA, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS,
Villariès	Jean-Pierre CULOS, Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
25 juin 2024		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
45	31	35
		Pour : 35
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND ayant donné pouvoir à Audrey SPITZ.
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à Brigitte GALY.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR ayant donné pouvoir à Patrick GAY.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gragnague	Stéphanie CALAS, Caroline SALESES.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO.
Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Paulhac	Nathalie THIBAUD
Saint-Jean-L'Herm	Eric COGO.
Verfeil	Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégué Suppléant présent en remplacement d'un Titulaire :

Saint-Pierre	Sylvain PINAR.
--------------	----------------

Le secrétaire de séance : Christian CIERCOLES.

N°2024-07-075 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DANS LE BATIMENT DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

VU le renouvellement du marché au 1^{er} Septembre 2024 pour « l'organisation et la gestion des ALAE/ALSH et la coordination du PEDT », il convient de signer une nouvelle convention de mise à disposition des locaux du siège de la Communauté de Communes avec le nouveau prestataire

En effet, les personnels administratifs et de coordination du nouveau prestataire seront hébergés à titre précaire, dans les locaux du siège de la C3G afin de permettre une meilleure réactivité des services, au regard des différents acteurs liés aux activités extra et périscolaires, ainsi que le PEDT.

A ce titre, il convient de signer une convention entre la Communauté de Communes et le nouveau prestataire afin de définir les règles d'utilisation ainsi que les règles de participation aux charges financières liées à l'utilisation des locaux mis à disposition.

VU la convention de mise à disposition des locaux dans le bâtiment du siège de la Communauté de Communes,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition des locaux de la Communauté de Communes au nouveau prestataire Loisirs Educations & Citoyenneté Grand Sud
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



Le Secrétaire
Christian CIERCOLES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)

le : 10 07 / 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 04 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOUI.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS, Audrey SPITZ.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER.
Montjoire	Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Montpilot	Jean-François CASALE.
Paulhac	Jean-Michel BERSIA, Jean-Christophe CHAUVET, Nathalie THIBAUD.
Roquesérière	Thierry CASTET.
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Aurélie SECULA, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS,
Villariès	Jean-Pierre CULOS, Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
25 juin 2024		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
45	32	36
		Pour : 36
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND ayant donné pouvoir à Audrey SPITZ.
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à Brigitte GALY.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR ayant donné pouvoir à Patrick GAY.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gragnague	Stéphanie CALAS, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Eric YASSAL.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO.
Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Paulhac	Nathalie THIBAUD
Verfeil	Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégué Suppléant présent en remplacement d'un Titulaire :

Saint-Pierre	Sylvain PINAR.
--------------	----------------

Le secrétaire de séance : Christian CIERCOLES.

N°2024-07-076 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ENCADRANT LE RGPD DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU TAD AVEC LA REGION ET LA SPL « D'UN POINT A L'AUTRE ».

L'organisation et la gestion du transport à la demande (TAD) sont de la compétence de la Région. Celle-ci, délègue à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, la responsabilité de l'organisation et de la mise en place de services de Transport A la Demande sur son territoire.

Par délibération n°2021-12-087 une convention de délégation de compétence a été signée avec la Région.

Au titre de cette délégation de gestion du TAD, une convention tripartite encadrant les activités de traitement des données à caractère personnelles doit être signée entre :

- la Région qui est le responsable du traitement des données
- la Société Publique Locale « D'UN POINT A L'AUTRE » qui est la centrale de réservation
- la Communauté de Communes des Coteaux du Girou exploitant et gestionnaire du service.

VU la convention encadrant le RGPD dans le cadre de la délégation du TAD avec la Région et la SPL « D'UN POINT A L'AUTRE »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l' Unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention encadrant le RGPD dans le cadre de la délégation du TAD avec la Région et la SPL « D'UN POINT A L'AUTRE »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS

Le Secrétaire
Christian CIERCOLES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)
le : 10/07/2024



DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 10/07/2024



ID : 031-243100732-20240704-202407077-DE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 04 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Vincent RICHARD. Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS, Audrey SPITZ.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER.
Montjoire	Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Montpitol	Jean-François CASALE.
Paulhac	Jean-Michel BERSIA, Jean-Christophe CHAUVET, Nathalie THIBAUD.
Roquesérière	Thierry CASTET.
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Aurélie SECULA, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS,
Villariès	Jean-Pierre CULOS, Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION
25 juin 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
45	32	36
		Pour : 36
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND ayant donné pouvoir à Audrey SPITZ.
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à Brigitte GALY.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR ayant donné pouvoir à Patrick GAY.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gragnague	Stéphanie CALAS, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO.
Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Paulhac	Nathalie THIBAUD
Verfeil	Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégué Suppléant présent en remplacement d'un Titulaire :

Saint-Pierre	Sylvain PINAR.
--------------	----------------

Le secrétaire de séance : Christian CIERCOLES.

N°2024-07-077 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU LEPRP L'OUSTAL POUR LA JOURNEE DE LA PETITE ENFANCE

Dans le cadre des actions du CTG un forum dédié à la petite enfance sera proposée le samedi 05 octobre 2024 aux habitants de la C3G.

Ce forum aura lieu au Lycée d'Enseignement Professionnel Rural Privé l'Oustal de Montastruc-la-Conseillère qui propose des formations de services à la personne.

A ce titre, il convient de signer une convention de mise à disposition des locaux entre la Communauté de Communes et le LEPRP l'Oustal afin de définir les règles d'utilisation des locaux mis à disposition.

VU la convention de mise à disposition des locaux du LEPRP l'Oustal pour la journée de la petite enfance,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire:

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition des locaux du LEPRP L'OUSTAL,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



Le Secrétaire
Christian CIERCOLES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)

le : 10 07 / 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 04 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SELLES.
Caridech	Christian CIERCOLES, Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Joanna TULET.
Cauré	Christian GALINIER.
Cénil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS, Audrey SPITZ.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER.
Montjoire	Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Montpitol	Jean-François CASALE.
Paulhac	Jean-Michel BERSIA, Jean-Christophe CHAUVET, Nathalie THIBAUD.
Roquesérière	Thierry CASTET.
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Aurélie SECULA, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS,
Villariès	Jean-Pierre CULOS,
	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
25 juin 2024		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
45	32	36
		Pour : 36
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ, ayant donné pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND, ayant donné pouvoir à Audrey SPITZ.
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, ayant donné pouvoir à Brigitte GALY.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, ayant donné pouvoir à Patrick GAY.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gragnague	Stéphanie CALAS, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO.
Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Paulhac	Nathalie THIBAUD
Verfeil	Cécile ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégué Suppléant présent en remplacement d'un Titulaire :

Saint-Pierre	Sylvain PINAR.
--------------	----------------

Le secrétaire de séance : Christian CIERCOLES.

N°2024-07-078 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE HAUTE GARONNE.

La Mission Locale Haute-Garonne dans sa mission de service public a pour vocation d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner des jeunes âgés de 16 à 25 ans, en leur offrant la possibilité de construire un itinéraire personnalisé d'insertion sociale et professionnelle par un accompagnement individualisé permettant de lever les freins de l'accès à l'autonomie des jeunes (l'accès à la santé, l'accès au logement, l'accès aux droits, l'accès à la mobilité, autonomie financière).

S'inscrivant dans une démarche de fort ancrage territoriale, elle s'appuie sur un réseau de partenaires économiques, institutionnels et associatifs de l'insertion, de l'emploi, de la formation, de la justice, de la santé, de la citoyenneté, du logement pouvant contribuer à la mise en œuvre des différentes étapes du parcours de cette insertion sociale et professionnelle.

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « Enfance »

La Mission Locale Haute Garonne effectuera une permanence le vendredi des semaines paires de 14h à 16h pour les jeunes de plus de 18 ans et de 16h à 17h pour les 16-17 ans au sein des locaux de l'Espace Jeunesse de Gragnague.

A ce titre, il convient de signer une convention de Partenariat-Occupation des locaux Mission Locale Haute Garonne, Communauté de Communes des Coteaux du Girou et Commune de Gragnague afin de définir les règles d'utilisation des locaux mis à disposition.

VU la convention de partenariat et d'occupation des locaux avec la mission locale Haute-Garonne ,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et d'occupation des locaux avec la mission locale Haute-Garonne et la Commune de GRAGNAGUE,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS

Le Secrétaire
Christian CIERCOLES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)
le : 10/07/2024



DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 10/07/2024



ID : 031-243100732-20240704-202407080-DE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 04 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bourepou-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS, Audrey SPITZ.
Lavalette	Audré FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER.
Montjoire	Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Montpitol	Jean-François CASALE.
Paulhac	Jean-Michel BERSIA, Jean-Christophe CHAUVET, Nathalie THIBAUD.
Roquesérière	Thierry CASTET.
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Aurélie SECULA, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS,
Villariès	Jean-Pierre CULOS,
	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
25 juin 2024		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
45	32	36
		Pour : 36
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND ayant donné pouvoir à Audrey SPITZ.
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à Brigitte GALY.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR ayant donné pouvoir à Patrick GAY.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gragnague	Stéphanie CALAS, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO.
Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Paulhac	Nathalie THIBAUD
Verfeil	Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégué Suppléant présent en remplacement d'un Titulaire :

Saint-Pierre	Sylvain PINAR.
--------------	----------------

Le secrétaire de séance : Christian CIERCOLES.

N°2024-07-080 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT D'EXPLOITATION D'UNE ŒUVRE AUDIOVISUELLE ET CESSION DE DROITS D'AUTEUR (FILM DE VALORISATION DES COMPETENCE DE LA C3G).

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou a confié la réalisation d'un film de valorisation de ses compétences à la société RecreaFilms.

A ce titre, et conformément au Code de la propriété intellectuelle, il convient de signer un contrat définissant les conditions de cession, d'exploitation et de conservation de l'œuvre audiovisuelle et des éléments ayant servi à réaliser l'œuvre (rushes).

Ce contrat sera signé entre la société RecreaFilms, (le cédant et auteur de l'œuvre), et le Président de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou (le cessionnaire et producteur de l'œuvre).

VU le contrat d'exploitation d'une œuvre audiovisuelle et de cession de droits d'auteur avec la société RecreaFilms,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire:

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat d'exploitation d'une œuvre audiovisuelle et de cession de droits d'auteur avec la société RecreaFilms,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



Le Secrétaire
Christian CIERCOLES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)

le : 10/07/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 04 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS, Audrey SPITZ.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER.
Montjoire	Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Montpitol	Jean-François CASALE.
Paulhac	Jean-Michel BERSIA, Jean-Christophe CHAUVET, Nathalie THIBAUD.
Roquesérière	Thierry CASTET.
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Aurélie SECULA, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS,
Villaniès	Jean-Pierre CULOS,
	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCACTION		
25 juin 2024		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
45	32	36
		Pour : 36
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND ayant donné pouvoir à Audrey SPITZ.
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à Brigitte GALY.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR ayant donné pouvoir à Patrick GAY.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gragnague	Stéphanie CALAS, Caroline SALESES.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO.
Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADUZ.
Paulhac	Nathalie THIBAUD
Verfeil	Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégué Suppléant présent en remplacement d'un Titulaire :

Saint-Pierre	Sylvain PINAR.
--------------	----------------

Le secrétaire de séance : Christian CIERCOLES.

N°2024-07-081 : SCHEMA CULTUREL DE TERRITOIRE (2023-2026) :

En 2022, un diagnostic territorial culturel a été élaboré pour dresser un état des lieux des enjeux et des besoins dans le domaine de la culture. Ce diagnostic a permis de réaliser une photographie détaillée des acteurs locaux ainsi que de mettre en lumière les synergies et les actions sectorielles existantes dans divers domaines culturels (Lecture Publique, Spectacle Vivant et Festivals ; Education artistique et culturel, Patrimoine historique et architectural,

Une réflexion sur l'élaboration d'une stratégie territoriale en matière d'action culturelle a émergé des conclusions du diagnostic. Dans ce cadre, il a été retenu par la Commission Culture :

- Une triple approche :
 - Maintenir le périmètre de compétence communautaire actuel en matière culturelle ;
 - Elaborer un Projet Culture de Territoire ;
 - Valoriser et/ou amplifier les actions existantes.
- Trois axes thématiques :
 - Une Culture de proximité qui se partage ;
 - Une Culture qui fait grandir
 - Une richesse, culturelle, patrimoniale et environnementale à valoriser.

Cette démarche s'est traduite par la mise en œuvre d'un travail participatif et contributif en atelier, accompagné par les services du conseil département de la Haute-Garonne, pour la co-construction d'un Projet Culturel de Territoire.

Un projet a été formalisé et approuvé en commission Culture le 27 mars 2024.

Vu Le Projet Culturel de Territoire au service du « Bien vivre ensemble » en coteaux du girou,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le projet culturel de territoire 2023-2026
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS

Le Secrétaire
Christian CIERCOLES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)
le : 10/07/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 04 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS, Audrey SPITZ.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER.
Montjoire	Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Montpitol	Jean-François CASALE.
Paulhac	Jean-Michel BERSIA, Jean-Christophe CHAUVET, Nathalie THIBAUD.
Roquesérière	Thierry CASTET.
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Aurélie SECULA, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS,
Villariès	Jean-Pierre CULOS,
	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
25 juin 2024		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
45	32	36
		Pour : 36
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND ayant donné pouvoir à Audrey SPITZ.
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à Brigitte GALY.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR ayant donné pouvoir à Patrick GAY.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gragnague	Stéphanie CALAS, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO.
Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Paulhac	Nathalie THIBAUD
Verfeil	Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégué Suppléant présent en remplacement d'un Titulaire :

Saint-Pierre	Sylvain PINAR.
--------------	----------------

Le secrétaire de séance : Christian CIERCOLES.

N°2024-07-082 : MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DU SMRAD (SYNDICAT MIXTE DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE DECHARGE DE DREMIL LAFAGE)

VU les compétences de la Communauté de Communes et notamment la « collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés »,

VU l'adhésion de la Communauté de Communes au syndicat Mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de DREMIL LAFAGE pour le compte des Communes de BONREPOS-RIQUET, GAURE, LAVALETTE, SAINT MARCEL PAULEL et SAINT PIERRE,

La Communauté de Communes « Terres du LAURAGAIS » a modifié ses statuts en rendant l'entretien général et suivi post exploitation de l'ancienne décharge de DREMIL-LAFAGE à une partie de ses communes.

En conséquence, Les Communes d'AURIN, BOURG-SAINT-BERNARD, LANTA, PERSERVILLE, STE FOY AIGREFEUILLE, ST PIERRE DE LAGES, TARABEL et VALLESVILLES ont demandé leurs adhésions au Syndicat Mixte de Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de DREMIL LAFAGE.

Par délibération n°2024-03-02 le Syndicat Mixte a procédé à la modification de ses statuts comme suit :

- Article 1 extension du périmètre en intégrant une partie des communes de la CC terres du Lauragais
- Article 5 modification de sa représentation comme suit :
 - La C3G : 5 délégués (soit 1 délégué par commune)
 - Les Communes :
 - De 1 à 5000 habitants : 1 délégué par Commune
 - De 5001 habitants et plus : 2 délégués par commune

Il est demandé au Conseil Communautaire de délibéré sur cette mise en conformité des statuts du SMRAD.

Après en avoir délibéré à l' Unanimité, le Conseil Communautaire:

- **APPROUVE** l'adhésion des Communes de d'AURIN, BOURG-SAINT-BERNARD, LANTA, PERSERVILLE, STE FOY AIGREFEUILLE, ST PIERRE DE LAGES, TARABEL et VALLESVILLES au Syndicat Mixte de réhabilitation de l'ancienne décharge de DREMIL LAFAGE
- **APPROUVE** les modifications statutaires du syndicat mixte de réhabilitation de l'Ancienne Décharge de DREMIL LAFAGE concernant ses articles 1 et 5 tel que mentionné dans la délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS

Le Secrétaire
Christian CIERCOLES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)
le : 10 / 07 / 2024



Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 10/07/2024



ID : 031-243100732-20240704-202407083-DE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 04 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS, Audrey SPITZ.
Lavalette	André FONTES.
Montrastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER.
Montjoire	Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Montpitol	Jean-François CASALE.
Paulhac	Jean-Michel BERSIA, Jean-Christophe CHAUVET, Nathalie THIBAUD.
Roquesérière	Thierry CASTET.
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Aurélie SECULA, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS,
Villariès	Jean-Pierre CULOS, Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
25 juin 2024		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
45	32	36
		Pour : 36
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND ayant donné pouvoir à Audrey SPITZ.
Montrastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à Brigitte GALY.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR ayant donné pouvoir à Patrick GAY.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gragnague	Stéphanie CALAS, Caroline SALESES.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO.
Montrastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADUZ.
Paulhac	Nathalie THIBAUD
Verfeil	Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégué Suppléant présent en remplacement d'un Titulaire :

Saint-Pierre	Sylvain PINAR.
--------------	----------------

Le secrétaire de séance : Christian CIERCOLES.

N°2024-07-083 : MODIFICATION DU TARIF DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Il est nécessaire de modifier la délibération 2024-04-08 relative au tarif de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

En effet, une erreur matérielle s'est produite sur le tarif des professionnels en bacs situés sur l'ensemble du territoire sauf Lapeyrouse. **Il y est indiqué 0,040 € net/litre en place au lieu de 0,040 €/litre collecté.**

Ainsi, Le tarif applicable au 01/07/2024 est le suivant :

TARIF ANNUEL		
	BAZUS, BONREPOS RIQUET, GARIDECH, GAURE, GÉMIL, GRAGNAGUE, LAVALETTE, MONTASTRUC LA CONSEILLÈRE, MONTJOIRE, MONTPILOT, PAULHAC, ROQUESERIERE, ST JEAN L'HERM, ST MARCEL PAULEL, ST PIERRE, VERFEIL, VILLARIES	LAPEYROUSE
1 personne	146,12 € net	146,12 € net
1,5 personne (1 permanent et 1 non-permanent)	189,80 € net	189,80 € net
2 personnes	233,48 € net	233,48 € net
2,5 personnes (2 permanents et 1 non-permanent)	277,16 € net	277,16 € net
3 personnes	320,84 € net	320,84 € net
3,5 personnes (3 permanents et 1 non-permanent)	364,52 € net	364,52 € net
4 personnes et plus	408,20 € net	408,20 € net
Résidence secondaire, gîtes, chambres d'hôtes	146,12 € net	146,12 € net
Dotation OM supérieure	Passage à la tranche supérieure	Passage à la tranche supérieure
Professionnel en regroupement	146,12 € net	146,12 € net
Professionnels en bacs	0,040 € net/litre collecté	0,029 € net/litre en place*
Administration, services publics et assimilés	OM : 109,20 € net / bac pour 1 collecte hebdomadaire Recyclables : 54,60 € net/bac pour 1 collecte toutes les 2 semaines	OM : 109,20 € net / bac pour 1 collecte hebdomadaire Recyclables : 54,60 € net/bac pour 1 collecte toutes les 2 semaines

*Le tarif professionnel Lapeyrouse est différent de celui des autres professionnels car ils sont dotés de bacs non compatibles avec le comptage des levées.

Compte tenu de ces éléments et,

Vu la délibération 67/12 -2012 du 21 décembre 2012 instituant le mode de financement des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou

Vu l'article L 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2023-10-108 du 12 octobre 2023 autorisant Monsieur le Président à signer la convention de gestion des encombrants et des déchets verts issus des ménages sur la commune de Lapeyrouse-Fossat.

Vu l'augmentation des tarifs de traitement par le syndicat mixte DECOSET et l'augmentation des coûts de collecte, il a lieu de modifier le tarif de la redevance comme suit

Vu le règlement de la redevance délibéré (N°2023-12-139) en date du 12 décembre 2023 qui définit les règles de calcul de la redevance sont définies dans le règlement de la redevance.

Vu l'article L 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la modification des tarifs de la redevance des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire comme suit :

TARIFS APPLICABLES AU 1^{ER} JUILLET 2024 :

TARIF ANNUEL		
	BAZUS, BONREPOS RIQUET, GARIDECH, GAURE, GÉMIL, GRAGNAGUE, LAVALETTE, MONTASTRUC LA CONSEILLÈRE, MONTJOIRE, MONTPITOL, PAULHAC, ROQUESERIERE, ST JEAN L'HERM, ST MARCEL PAULEL, ST PIERRE, VERFEIL, VILLARIES	LAPEYROUSE
1 personne	146,12 € net	146,12 € net
1,5 personne (1 permanent et 1 non-permanent)	189,80 € net	189,80 € net
2 personnes	233,48 € net	233,48 € net
2,5 personnes (2 permanents et 1 non-permanent)	277,16 € net	277,16 € net
3 personnes	320,84 € net	320,84 € net
3,5 personnes (3 permanents et 1 non-permanent)	364,52 € net	364,52 € net
4 personnes et plus	408,20 € net	408,20 € net
Résidence secondaire, gîtes, chambres d'hôtes	146,12 € net	146,12 € net
Dotation OM supérieure	Passage à la tranche supérieure	Passage à la tranche supérieure
Professionnel en regroupement	146,12 € net	146,12 € net
Professionnels en bacs	0,040 € net/litre collecté	0,029 € net/litre en place*
Administration, services publics et assimilés	OM : 109,20 € net / bac pour 1 collecte hebdomadaire Recyclables : 54,60 € net/bac pour 1 collecte toutes les 2 semaines	OM : 109,20 € net / bac pour 1 collecte hebdomadaire Recyclables : 54,60 € net/bac pour 1 collecte toutes les 2 semaines

*Le tarif professionnel Lapeyrouse est différent de celui des autres professionnels car ils sont dotés de bacs non compatibles avec le comptage des levées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



Le Secrétaire
Christian CIERCOLES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)
le : 10/07/2024



DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 10/07/2024



ID : 031-243100732-20240704-202407084-DE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 04 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS, Audrey SPITZ.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER.
Montjoire	Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Montpiot	Jean-François CASALE.
Paulhac	Jean-Michel BERSIA, Jean-Christophe CHAUVET, Nathalie THIBAUD.
Roquesérière	Thierry CASTET.
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Aurélie SECULA, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS,
Villariès	Jean-Pierre CULOS, Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
25 juin 2024		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
45	32	36
		Pour : 36
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND ayant donné pouvoir à Audrey SPITZ.
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à Brigitte GALY.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR ayant donné pouvoir à Patrick GAY.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gragnague	Stéphanie CALAS, Caroline SALETTES.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO.
Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Paulhac	Nathalie THIBAUD
Verfeil	Cécile ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégué Suppléant présent en remplacement d'un Titulaire :

Saint-Pierre	Sylvain PINAR.
--------------	----------------

Le secrétaire de séance : Christian CIERCOLES.

N°2024-07-084 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA REDEVANCE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

VU la délibération n°52/072014 du Conseil Communautaire du 24 Juillet 2014 relative à l'adoption du Règlement de la redevance d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés,

VU les délibérations n°75/122015, n°78/112016, n°2018-07-063 et n°2023-12-139 relative aux modifications du règlement de la redevance d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDERANT l'évolution des moyens de paiement de la redevance et vu le changement de domiciliation du Centre des finances publiques dont dépend la C3G, il a lieu de modifier le règlement de redevance comme suit :

Article 6:

- Substitution du terme "*Centre des Finances Publiques des Vallées du Tarn et du Girou*" par "*Service de Gestion comptable Toulouse couronne-est*"
- Ajout des modalités de règlement suivantes :
 - o *Règlement en espèces ou par carte bancaire auprès du Service de Gestion comptable Toulouse couronne-est à Balma*
 - o *Règlement par virement bancaire*
 - o *Règlement par datamatrix dans les point agréés*

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le nouveau règlement de la redevance d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés,
- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS

Le Secrétaire
Christian CIERCOLES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)
le : 10/07/2024